

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance 12 Septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2023
--

L'an deux mil vingt trois et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie

Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à RULLIAT Christian), BELTRAN Yves (pouvoir à AIGLON Olivier), CAFFIER Fabien (pouvoir à BLUM Virginie), DURAND Pierre (pouvoir à FOURDIN Fabrice)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-092

Recensement en 2024 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs vacataires.

Madame la Maire donne la teneur du courrier de l'INSEE concernant la collecte des données du recensement pour la commune. La collecte débutera le jeudi 18 janvier 2024 et se terminera le samedi 17 février 2024.

La procédure est supervisée côté commune par un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement (encadrement des agents recenseurs, suivi de la collecte).

- Une journée de formation sera dispensée par l'INSEE au coordonnateur,
- Deux agents recenseurs, doivent être désignés.

L'INSEE versa à la commune une dotation forfaitaire, estimée à 1700 €.

Madame la Maire expose que Madame Christine VIALARD a été nommée par arrêté du Maire N° 2023/N32 agent coordonnateur titulaire, et Madame Christine VIDAL, par arrêté N 2023/N33, agent coordonnateur suppléant. L'élu de référence est Virginie BLUM.

A ce titre, compte-tenu des missions en termes d'encadrement des agents vacataires, Madame VIALARD bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire au titre des heures supplémentaires effectuées (320 € à ajuster en fonction du volume).

Madame la Maire demande au conseil d'approuver les montants de rémunérations des deux agents recenseurs « vacataires » selon les modalités forfaitaires suivantes :

Bulletin individuel	1,72 €
Bulletin logement	1.13 €
Bulletin immeuble collectif	1.13 €
Fiches non enquêtées	1.13 €
Bordereau de district	10.15 €
Deux séances de formation	Forfait par formation 40.12 €

Relevé d'adresses (s'effectue après les formations, au moment de la tournée de reconnaissance)	20,15 €
Tournée de reconnaissance (1/2 journée)	40,12 €
Dossier adresse collectivité	1.13 €
Prime	110 €
Indemnités kilométriques	Frais de déplacement à l'occasion de la formation : 50 € Indemnité carburant pour les agents utilisant leur véhicule personnel : 50 €

La rémunération ainsi définie ne sera versée que sous certaines conditions :

- pour les documents à compléter, ils ne feront l'objet d'un paiement que s'ils sont complètement et correctement remplis.
- pour la formation et pour la tournée de reconnaissance, la rémunération n'interviendra que si l'agent recenseur a participé aux deux séances et a réalisé sa tournée,
- pour la prime, elle ne sera attribuée que si l'agent recenseur a donné entière satisfaction dans son travail (initiative, organisation, assiduité et documents correctement remplis).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

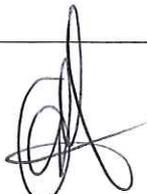
**DECIDE** de recruter deux agents recenseurs vacataires.

**FIXE** les rémunérations des deux agents recenseurs vacataires selon les montants forfaitaires mentionnés ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les budgets en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 21 SEP. 2023

Publication ou notification du : 21 SEP. 2023

Publication site internet le : 21 SEP. 2023

Affichage liste des délibérations le : 19 SEP. 2023